

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 12 AVRIL 2022

A 14h30, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Compte Rendu

Le douze avril deux mille vingt deux, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Présents (21 dont 0) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, .

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU à Claire PAULIC, Emmanuelle MÉNARD à Marie JARRY.

Excusés (6) : Monsieur Serge BOUJU, Madame Nicole COTILLON, Monsieur Sébastien GRELLIER, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Madame Emmanuelle MENARD, Monsieur Jean Claude METAIS .

Date de convocation : 06-04-2022

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Délibération : DEL-B-2022-029

Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°3 : créations de 6 postes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les 6 postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet mentionnées ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-030

Création de poste « Adulte-relais » "Politique de la Ville" : renouvellement de la Mission pour 3 ans (2022-2025)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu la délibération n° DEL-B-2016-071 du bureau communautaire du 10 mai 2016 créant un poste d'adulte relais pour une période de 3 ans ;

Vu la délibération DEL-B-2019-055 du bureau communautaire du 21 mai 2019 renouvelant le poste adulte relais pour une période de 3 ans ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Arrivée de Serge BOUJU à 14h50.

Le bureau communautaire est invité à :

- **prolonger le poste « d'adulte-relais » chargé de mission de médiation sociale et culturelle dans un quartier identifié prioritaire au titre de la "politique de la ville" pour une durée de trois ans (jusqu'en juillet 2025) selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-031

Tableau des effectifs – Modification année 2022 n°4 : suppression d'un poste

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 mars 2022 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 mars 2022 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DEL-B-2022-032

Extension ZAE @LPHAPARC quadrant Est à Bressuire - Alimentation en gaz naturel : convention avec GRDF

ANNEXE : convention GRDF extension @LPHAPARC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention avec l'entreprise GRDF ci-annexé.

Le bureau communautaire est invité à adopter les conditions financières et techniques pour l'alimentation en gaz naturel de l'extension de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire telles que présentées et portées par la convention avec GRDF Gaz Réseau Distribution France ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Délibération : DEL-B-2022-033

Partenariat pour la gestion du « programme LEADER » - Animation et gestion du programme 2014-2020, préparation de la stratégie locale de développement 2021-2027 et demande de subvention

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2021-204 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur le changement de structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres et la reprise du programme LEADER 2014-2020 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la convention de partenariat signée le 1^{er} mars 2022 avec la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant le périmètre du programme LEADER 2014-2020 et l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais à financer 10% des dépenses annuelles d'animation et de gestion dudit programme LEADER ;

Considérant l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sur la période 2021-2027 et la possibilité de déposer une demande d'aide de « Soutien à la préparation de stratégies locales de développement » ;

Arrivée de Nicole COTILLON à 14h55.

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter l'organisation en termes d'animation et de gestion du programme LEADER 2014-2020 ainsi que la préparation de la stratégie pour la période 2021-2027 et son plan de financement, tel que présenté ci-dessus ;**
- **solliciter la subvention auprès de l'Autorité de Gestion des Fonds européens ;**
- **solliciter le financement de la Communauté de Communes du Thouarsais.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-034

Contrat de Cohésion et de Dynamisation avec la Région : demande de financement de l'ingénierie territoriale 2022

Vu la délibération n°2018-186 du 25 septembre 2018 adoptant le Contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire est invité à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le financement des postes ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Délibération : DEL-B-2022-035

Habitat Public - Construction de deux logements locatifs sociaux à NUEIL-LES-AUBIERS par DEUX-SEVRES HABITAT : garantie d'emprunt

Annexe : contrat de prêt n°131866 DEUX-SEVRES HABITAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le contrat de prêt Deux-Sèvres Habitat n°131866 ci-annexé ci-après l'emprunteur avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation de DEUX-SEVRES HABITAT ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 237 800 € souscrit par l'emprunteur, DEUX-SEVRES HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 2 logements, sis : impasse de la Petite Prairie 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131866 constitué de 2 lignes de prêt : un prêt**

- PLUS d'un montant de 197 000€ et un prêt PLUS foncier d'un montant de 40 800 € ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
 - **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération : DEL-B-2022-036

CISPD Prévention de la Délinquance - Actions de médiation et tranquillité publique : demandes de subventions FIPDR

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation au Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-332 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 adoptant la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu l'appel à projets 2022 du FIPDR Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (programme D) du 15 octobre 2022 ;

Le bureau communautaire est invité à répondre à l'appel à projets du FIPDR et de solliciter une subvention de 6 222 € pour les actions mises en place par le médiateur de la tranquillité publique.

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

PETITE ENFANCE

Délibération : DEL-B-2022-037

Petite Enfance – Subvention prestation de service « Relais Petite Enfance » CAF Deux-Sèvres, mise en œuvre de la « Mission renforcée » : convention d'objectifs et de financement, et avenant au projet de fonctionnement RPE 2022-26

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Bressuire

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Cerizay

Annexe : convention d'objectifs et de financement RPE Moncoutant-Sur-Sèvre

Annexe : avenant au projet de fonctionnement RPE 2022-2026 CAF (projet type)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet d'avenant -type ci annexé ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les dispositions présentées pour le versement de la Prestation de service Relais Petite Enfance par la CAF des Deux-Sèvres et adopter les conventions établies avec la CAF des Deux-Sèvres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour les 3 équipements**

- concernés, ci-annexés ;
- adopter l'avenant au projet de fonctionnement de chaque établissement Relais Petite Enfance établi avec la CAF des Deux-Sèvres du 01/01/2022 au 31/12/2026 (avenant-type ci-annexé).

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Délibération : DEL-B-2022-038

Petite Enfance - Prestation de service unique PSU CAF des Deux-Sèvres, bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » : convention d'objectifs et de financement 2022-2025 avec les EAJE du territoire

Annexe : Convention d'objectifs et de financement EAJE 2022-2025 (convention-type)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention-type d'objectifs et de financement ci annexé ;

Le bureau communautaire est invité à :

- approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU pour l'accueil du jeune enfant par la CAF des Deux-Sèvres et d'adopter les conventions établies avec la CAF des Deux-Sèvres du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour les 5 EAJE du territoire concernés (convention-type EAJE ci-annexé) ;
- imputer les recettes sur le Budget Principal.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Délibération : DEL-B-2022-039

Petite Enfance - Rénovation et augmentation de la capacité d'accueil EAJE « Les P'tits mômes » Cerizay : demandes de subventions

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus ;
- adopter le coût et le plan de financement de l'opération exposée ci-dessus ;
- solliciter des subventions auprès de l'Etat « DSIL énergétique », de la CAF, et du SIEDS ;
- imputer les dépenses/recettes sur le Budget General de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

POLE DE SANTE

Délibération : DEL-B-2022-040

Contrat Local de santé (CLS) et Conseil local en Santé Mentale (CLSM) : demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle- Aquitaine

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le contrat local de santé pour la période 2019-2023 adopté par délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019.

Le bureau communautaire est invité à solliciter la subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 20 000€ tel que porté dans le plan de financement présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

SPORT

Délibération : DEL-B-2022-041

Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2022

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions concernant les « attributions de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant conformément à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2022 qu'il y a lieu d'attribuer les aides 2022 aux manifestations portées par des associations.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions 2022 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Délibération : DEL-B-2022-042

Bâtiments communautaires – Travaux de rénovation énergétique : demande de subventions DSIL

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le coût et le plan de financement des deux opérations exposées ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention auprès de l'Etat « DSIL énergétique », pour ces deux opérations, tel que présenté dans les plans de financements ci-dessus.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération : DEL-B-2022-043

Bocapole - Travaux de rénovation sur la toiture : demande de subvention Etat DETR

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le cout prévisionnel et le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR Dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du cout de l'opération ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 21h00.



Affiché le 29 avril 2022